

24 bis rue Jean-Paul  
LAURENS  
31450 FOURQUEVAUX

Site web : [califourquevaux.fr](http://califourquevaux.fr)



37<sup>ème</sup> Foire à Tout  
de Fourquevaux  
~~~  
Dimanche 20 octobre 2019

## Règlement et tarifs

### ● Article 1 : Horaires

Les exposants ayant réservé devront se présenter le dimanche 20 octobre 2019 à partir de 6h00 et avant 8h00 ; passé ce délai et sans avertissement, le CALIF disposera de leur emplacement.

Les exposants souhaitant prendre un emplacement le jour même devront se présenter entre 7h00 et 8h30 à l'entrée de la Foire à Tout (carrefour de la Croix de la Barre – D31 / D79). Les organisateurs proposeront les emplacements restants.

Les visiteurs seront accueillis à la Foire à Tout de 9h à 17h30.

Aucun véhicule ne sera autorisé dans le village de 9h à 17h30 pour des raisons de sécurité.

### ● Article 2 : Réservations

Trois types de réservations sont possibles :

- Soit sur le site internet du CALIF : [califourquevaux.fr](http://califourquevaux.fr) avec paiement en ligne.
- Soit par courrier à l'adresse de la mairie – 24 bis rue Jean Paul Laurens 31450 FOURQUEVAUX
- Soit directement à la mairie en vous munissant des pièces demandées et du règlement.

Clôture des inscriptions :  
**Lundi 14 octobre 2019 à 18h**

Dans le cas d'une inscription par courrier ou en mairie, un dossier ne sera complet et donc pris en compte UNIQUEMENT si TOUTES les pièces suivantes sont présentes :

- Bulletin d'inscription complété
- Pièce d'identité recto verso
- Enveloppe timbrée et adressée pour l'envoi de la confirmation d'inscription (le cas échéant, aucune confirmation d'inscription de sera adressée)
- Règlement par chèque (espèces acceptées si dépôt en mairie. Pas d'envoi d'espèces par la poste)
- Justificatif de domicile pour les Fourquevalais

ATTENTION, les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte. Aucune régularisation ne sera possible, un dossier complet devra être de nouveau retourné avant la date de clôture des inscriptions.

Toute inscription est ferme et définitive. Aucun remboursement ne sera accordé en cas de non participation sauf cas de force majeure.

NB : Les demandes de réservation d'emplacements lors de l'inscription à la Foire à Tout seront étudiées mais elles ne seront pas systématiquement retenues.

### ● Article 3 : Tarifs

Les emplacements sont en vente jusqu'au lundi 14 octobre à 18h au prix de :

- 14€ pour 4 mètres linéaires en extérieur pour les particuliers
- 22€ pour 4 mètres linéaires en extérieur pour les professionnels
- 7€ pour 4 mètres linéaires en extérieur pour les associations

**Une réduction de 2€ par emplacement est proposée pour toute inscription par internet (sauf tarif associations)**

Après le lundi 14 octobre à 18h, les réservations ne seront possibles que sur internet ou en contactant directement le CALIF – [resafat.fourquevaux@gmail.com](mailto:resafat.fourquevaux@gmail.com). A noter qu'une majoration de 5€ par emplacement sera appliquée.

Les dossiers papiers reçus complets après le lundi 14 octobre 2019 18h seront traités le samedi 19 octobre et donc aucune confirmation

d'inscription ne sera envoyée. L'exposant devra alors s'acquitter de la majoration de 5€ par emplacement pour accéder à la Foire à Tout le dimanche 20 octobre. Dans le cas d'un refus et de non-participation, aucun remboursement ne sera accordé.

Pour les exposants professionnels à l'extérieur qui ont besoin d'un raccordement électrique, un supplément de 10 € sera demandé pour 1 branchement 220V / 8A . Les possibilités de raccordement étant très limitées, toute demande de branchement devra être formulée auprès du Calif avant inscription.

**Les habitants de Fourquevaux disposent d'un tarif préférentiel. Une réduction de 50% sur le prix des emplacements particuliers leur est accordée (soit 7 Euros pour 4m linéaires) pourvu qu'ils s'engagent à participer à la préparation de la fête, à son déroulement ou au rangement (2 heures minimum).** Sans engagement de bénévolat, le prix d'un emplacement de 4m linéaires pour un fourquevalais est de 10 Euros.

Dans le cas d'une inscription sans justificatif de domicile, il leur sera fait un remboursement en liquide du trop-perçu sur présentation du justificatif. Il devra être présenté le samedi 19 octobre entre 9h et 18h au village. Aucun remboursement ne sera effectué après le samedi 19 octobre 2018 à 18h.

#### ● **Article 4 : Emplacements**

Les emplacements sont d'environ 4 mètres linéaires et d'une profondeur de 2 mètres maximum. Le nombre d'emplacements est limité à 3 par réservation et il est interdit de louer un emplacement pour y garer un véhicule.

Le nombre d'emplacements proches d'un point de raccordement est limité et oblige à les regrouper. Le CALIF les attribuera par ordre d'arrivée des réservations, dans la limite des possibilités de raccordement.

Le CALIF reste seul juge de la distribution des emplacements. Les habitants riverains de la Foire à Tout sont prioritaires devant leur maison s'ils en ont fait la demande **avant le 14 octobre 2019 à 18h**.

Jusqu'à 8h30 le dimanche 20 octobre, les véhicules sont autorisés à se rendre aux emplacements pour le déchargement, mais doivent avoir rejoint les parkings avant 9h (sauf pour les emplacements spécifiques avec véhicule).

Les **seuls emplacements avec stationnement du véhicule sont sur le boulo-drome et en haut de la rue Jean Paul Laurens** (entre le n°2 ter et le croisement de la Croix de la Barre). Les emplacements au sol doivent être respectés et chaque exposant devra débarrasser la chaussée de tous détritiques avant son départ.

**Aucun véhicule ne sera autorisé à rentrer, ni à circuler, sur le lieu d'exposition de 9h à 17h30**  
(Secours exceptés)

#### ● **Article 5 : Matériel d'exposition**

Les exposants doivent apporter leur matériel (tables, tréteaux ...) ainsi que le nécessaire pour s'adapter aux conditions climatiques; le CALIF ne fournit aucun matériel.

#### ● **Article 6 : Dommages subis par les exposants**

Le CALIF ne sera en aucun cas responsable des pertes, dommages et détériorations ou vols qui seraient subis par les exposants qu'elle qu'en soit la cause. Les objets et les documents exposés demeurent sous l'entière responsabilité des propriétaires, à leurs risques et périls.

#### ● **Article 7 : Obligations légales de l'exposant**

Les exposants sont tenus de se conformer aux lois et décrets en vigueur (en particulier en matière de sécurité : produits inflammables). Ils devront avoir satisfait à toutes les obligations légales et avoir souscrit toutes les assurances utiles. Le CALIF décline toute responsabilité vis-à-vis des exposants sur leur situation juridique et fiscale.

Il est rappelé que les particuliers qui exposent dans un vide grenier ne peuvent vendre que des objets personnels et usagés, comme le notifie la circulaire du 12 août 1987 relative à la lutte contre les pratiques para-commerciales. De même les particuliers ne doivent pas participer à plus de 3 manifestations de ce type au cours de l'année civile.

#### ● **Article 8 : Droit à l'image**

En vous inscrivant à la 37ème Foire à Tout de Fourquevaux, vous acceptez que l'organisation et les médias puissent utiliser votre image (photos, vidéos) pour leur promotion et leur diffusion, sous toutes ses formes (vidéo, journaux, photos papier, Internet...). Tout désaccord à cette clause, doit être signalé par courrier lors de l'inscription.

#### ● **Article 9 : Acceptation du règlement**

Le présent règlement est considéré comme accepté dès l'inscription. Les organisateurs se réservent le droit de le modifier pour des raisons de sécurité ou de force majeure.